

Délibération n° 2024 – V - 002

Provision pour créances douteuses et contentieuses

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

| Structures membres | Nom du délégué titulaire | Qualité | Excusé / Présent / Pouvoir donné à |
|--|--------------------------|--|--|
| Le Département | Anne Gérin | Conseillère départementale du canton de Voiron | Présente en visio |
| Le Département | Christophe Revil | Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet | Présent en visio |
| Le Département | Cyrille Madinier | Conseiller départemental du Grand Lemps | - |
| Grenoble Alpes Métropole | Anne-Sophie Olmos | Délégué titulaire | Excusée, suppléant V.Fristot en présentiel |
| Grenoble Alpes Métropole | Jean-Yves Porta | Délégué titulaire | Présent en visio |
| Grenoble Alpes Métropole | Gilles Strappazon | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes Le Grésivaudan | Philippe Lorimier | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes Le Grésivaudan | Gilles Duvert | Délégué titulaire | Excusé |
| Communauté de Communes Le Grésivaudan | Valérie Pétex | Déléguée titulaire | Présente en visio |
| Communauté de Communes de l'Oisans | Georges Goffman | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes de l'Oisans | Bruno Aymoz | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes de l'Oisans | Denis Delage | Délégué titulaire | Présent en visio |
| Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère | Albert Buisson | Délégué titulaire | Présent en visio |
| Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère | Franck Doriol | Déléguée titulaire | - |
| Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère | Daniel Bernard | Délégué titulaire | - |
| Communauté d'agglomération du Pays voironnais | Freddy Rey | Délégué titulaire | - |
| Communauté d'agglomération du Pays voironnais | Nadine Reux | Délégué titulaire | - |
| Communauté d'agglomération du Pays voironnais | Jean-Louis Soubeyroux | Délégué titulaire | Excusé |
| Communauté de Communes de la Matheysine | Fabien Mulyk | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes de la Matheysine | Maryse Barthélémi | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes de la Matheysine | Patrick Laurens | Déléguée titulaire | - |
| Communauté de Communes du Trièves | Christophe Drure | Délégué titulaire | Suppléant C.Didier en visio |
| Communauté de Communes du Trièves | Marianne Baveux | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes du Trièves | Claude Girard | Délégué titulaire | - |
| Communauté de communes du massif du Vercors | Hubert Arnaud | Délégué titulaire | - |
| Communauté de communes du massif du Vercors | Gabriel Tatin | Délégué titulaire | - |
| Communauté de communes du massif du Vercors | Patrice Belle | Délégué titulaire | Présent en visio |
| Communauté de Communes Bièvre Est | Philippe Charlety | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes Bièvre Est | Alain Idelon | Délégué titulaire | Présent en visio |
| Communauté de Communes Bièvre Est | Dominique Pallier | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes Royans Vercors | Henri Bouchet | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes Royans Vercors | Philippe Inard | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes Royans Vercors | Hervé Gontier | Délégué titulaire | - |

Autres personnes présentes :

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Agathe Cheritat, Pôle administratif / Agathe Girin, UT Sud Grésivaudan / Damien Kuss, Pôle Ouvrages / Sandrine Rognon, Pôle administratif / Sylvain Gonin, Pôle administratif / Lucille Delacour, UT Romanche.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Depuis le passage à la nomenclature comptable M57, il est impératif de prévoir une provision pour dépréciation des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans en vertu du principe comptable de prudence.

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses et contentieuses, il est proposé une méthode statistique, en appliquant un taux minimal de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et contentieuses.

Au vu de cette méthode, le montant total à provisionner sur l'exercice comptable 2024 est fixé à 500 € et sera inscrit en décision modificative n°1. Il existe notamment deux créances en cours, liées à l'assainissement collectif et datant de 2018 suite à l'absorption du SIGREDA, qui risquent de ne jamais être recouvertes.

La comptabilité des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) d'ordre mixte par utilisation en dépense du compte 6817 - *Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants*.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver la méthode de calcul des provisions pour créances douteuses et contentieuses basées sur un minimum de 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et contentieuses.
- d'inscrire les crédits d'un montant de 500 € en décision modificative n°1.

Fait à Grenoble, le 23 juillet 2024

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk